

Conseil Municipal du	25 septembre 2017	à	18h00
N°ordre	26	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AFEV relative au contrat local d'accompagnement scolaire
N° identifiant	2017-0205		
Rapporteur(s)	François BLANCHARD		
Date de la convocation	05/09/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		Tableau de subvention Convention financière
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	48	M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE Adjointes Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Clotilde BALLON - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	2	M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Manon LABAYE Conseillers municipaux	
Mandats	3	Mandants Monsieur HOFNUNG Daniel Madame APERCE Martine Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Mandataires Madame MORCEAU Francette Madame DAIGRE Jacqueline Monsieur JEAN Yves
Observations	L'ordre de vote des délibérations n°57 - n° 1 puis retour à l'ordre initial. Monsieur CLAEYS est sorti de la salle - La présidence est assurée par Mme VALLOIS-ROUET		

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Jeunesse - Vie sportive Affaires générales
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

La Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. A ce titre, elle les soutient activement.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, L'AFEV sollicite une subvention dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Après examen du dossier, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution de cette subvention conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents à venir.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	50	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Alain CLAEYS

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
------------------	--------

Affichée le	28 septembre 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	2 octobre 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170925- lmc161360-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV 390 322 055 00034	25 200 €	200 €		20 700 €	5 000 €	25 700 €	
DEMANDE : 7 500 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Participation à la mise en oeuvre d'une centaine d'accompagnements individualisés à la scolarité auprès d'enfants issus de familles fragilisées et scolarisés dans certains établissements de Poitiers, où des besoins de prise en charge ont été exprimés par les partenaires de terrain, notamment le quartier de veille de Bellecour et du centre ville.				5 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002938

CONVENTION FINANCIERE 2017

ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV

2017-0205

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV inscrite au SIRET sous le numéro 39032205500034, dont le siège social se situe CRIJ Madame SANDRINE MARTIN AFEV 64 RUE GAMBETTA 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Nathalie MENARD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV» a pour objet : L'AFEV a pour but la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers en difficulté.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <small>EX002938</small>	Participation à la mise en oeuvre d'une centaine d'accompagnements individualisés à la scolarité auprès d'enfants issus de familles fragilisées et scolarisés dans certains établissements de Poitiers, où des besoins de prise en charge ont été exprimés par les partenaires de terrain, notamment le quartier de veille de Bellejouanne et du centre ville.	5 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 20 700 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 5 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 25 700 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 200 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces

éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

François BLANCHARD
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Nathalie MENARD
La Présidente de l'Association,